

BAYEUX INTERCOM L'AIRE D'ACCUEIL DES « GENS DU VOYAGE »

ARRETE

N°AG2023-13

Le Président de BAYEUX INTERCOM,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et ses textes d'application,

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 d'application de la loi du 5 juillet 2000 précitée,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 transférant la compétence « gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » à Bayeux Intercom au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le règlement intérieur en date du 30 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au nettoyage et aux travaux d'aménagement indispensables au bon fonctionnement du site,

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage, située Route de Littry – CD5 – 14400 BAYEUX sera **fermée du Vendredi 07 Juillet 2023 17h00 au Lundi 02 octobre 10h00.**

Article 2 : Pendant cette fermeture, aucun voyageur ne sera admis à stationner sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 3 : Monsieur le Président de Bayeux-Intercom, Monsieur le Directeur Générale des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de Bayeux Intercom,

Patrick GOMONT

